# **COMMISSION STATUT DE L'ARBITRAGE**

#### **REUNION DU MARDI 20/11/2018**

Présents : H. GIROUD-GARAMPON, F. NARDIN, J. SABATINO, J. VELOSO

Excusés: O.METE, D. FRANZIN, C. FARRAT

## **COURRIERS**

### **CLUB: FC TURCS DE LA VERPILLIERE:**

Votre candidat ayant réussi le stage d'arbitre avant le 31 Janvier 2019 couvre votre club à l'examen de cette première situation.

La situation du club est revue au 15 Juin 2019 pour vérifier que votre arbitre a bien effectué le nombre minimal de matchs requis pour couvrir votre club.

Si votre arbitre a effectué le nombre de matchs requis, vous aurez le droit si votre classement après le bonus-malus le permet, d'évoluer en catégorie supérieure pour la saison 2019/2020.

Pour le nombre de joueurs mutés, voire l'article 47 ci-dessous.

#### Article 47 - Sanctions sportives :

- 1. En plus des sanctions financières, les sanctions sportives suivantes sont appliquées à l'exception des équipes participant aux Championnats de Ligue 1, Ligue 2 et National 1 :
- 2. c) Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en troisième année d'infraction, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué, pour la saison suivante, du nombre total d'unités équivalant au nombre de mutations de base auquel le club avait droit.
- 3. Elle est valable pour toute la saison et reprend effet pour chacune des saisons suivantes en cas de nouvelle infraction.
- 4. En outre, tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en troisième année d'infraction et au-delà, en plus de l'application du § 1 c) ci-dessus, ne peut immédiatement accéder à la division supérieure s'il y a gagné sa place.
- 5. Lorsqu'un club a régularisé sa situation, les sanctions financières et sportives reprennent effet en cas de nouvelle infraction et sont appliquées :
- 6. a) au niveau de la dernière pénalité, s'il a été en règle pendant une saison,
- 7. b) au niveau de la première année d'infraction s'il a été en règle pendant deux saisons consécutives.

Le Président H. Giroud-Garampon Le Secrétaire Florent Nardin